



## Réunion du Comité Syndical

du 2 décembre 2014

**CS – 6.08**  
**Admission en non valeur et créance éteinte**

**RAPPORT**  
Présenté par Monsieur Pierre Rey  
Vice-président

Le deuxième jour du mois de décembre de l'année deux mil quatorze à dix huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Olivier DEROY, président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### Etaient présents :

#### - Délégués titulaires :

**C.A.B. :** MM. Olivier DEROY, Bernard DRAVIGNEY, Ian BOUCARD, Jean-Pierre CUENIN, Mmes. Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Marie-Laure FRIEZ

**S.I.C.T.O.M. :** MM. Patrick MIESCH, Luc SENGLER, Pierre REY

**C.C.S.T. :** MM. André HELLE, Claude BRUCKERT, Pierre VALLAT

#### - Délégués suppléants avec voix délibératives :

**C.A.B. :** Mme. Bernadette PRESTOZ

**S.I.C.T.O.M. :** M. Thierry STEINBAUER

**C.C.S.T. :** NEANT

Le quorum est atteint : 14 présents



#### - Délégués suppléants sans voix délibératives :

**C.A.B. :** M. Thierry PATTE

**S.I.C.T.O.M. :** MM. André PICCINELLI, Michel JARDON

**C.C.S.T. :** M. Jean LOCATELLI

**Etaient excusés**

- **Délégués titulaires** :

**C.A.B.** : Mme. Françoise RAVEY, MM. Jacques BONIN, Yves VOLA  
Pouvoir : M. Jacques BONIN donne pouvoir à M. Olivier DEROY

**S.I.C.T.O.M.** : MM. Hervé GRISEY, Sébastien FLOTAT  
Pouvoir : M. Sébastien FLOTAT donne pouvoir à M. Pierre REY

**C.C.S.T.** : NEANT

- **Délégués suppléants** :

**C.A.B.** : MM. Stéphane GUYOD, Philippe CHALLANT

**S.I.C.T.O.M.** : Mme. Félice ZWINGELSTEIN

**C.C.S.T.** : NEANT

**Etaient absents**

- **Délégués titulaires** :

**C.A.B.** : NEANT

**S.I.C.T.O.M.** : M. Emile EHRET

**C.C.S.T.** : NEANT

- **Délégués suppléants** :

**C.A.B.** : MM. Mazouz BENLAZERI, Raphaël RODRIGUEZ, Jean-Claude MARTIN, Michel ORIEZ, Mme. Loubna CHEKOUAT

**S.I.C.T.O.M.** : MM. Gilles HEINRICH, Henri OSTERMANN

**C.C.S.T.** : MM. Frédéric ROUSSE, Thierry MARCJAN



## Réunion du Comité Syndical

du 2 décembre 2014

CS – 6.08

### Admission en non-valeur et créance éteinte

**RAPPORT**  
Présenté par M. Pierre REY  
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée délibérante que le comptable public a saisi le SERTRID d'une demande d'admission en non valeur, suivant courrier en date du 28 octobre dernier.

Cette demande concerne, à hauteur de 133.63 €, 19 créanciers différents pour des sommes comprises entre 0.01 € et 49.51 € (état joint).

L'admission en non valeur constate le caractère irrécouvrable de certaines créances, en raison de redevables insolvables et/ou introuvables, malgré les recherches. Elle n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revient à une situation permettant celui-ci.

Le comptable public a par ailleurs saisi le SERTRID d'une demande d'admission en créance éteinte, à hauteur de 1 944 668.28 € HT (société CT ENVIRONNEMENT).

Sur ce dernier point, Monsieur le Vice-Président rappelle que la société CT ENVIRONNEMENT, titulaire du lot n° 3 dans le marché de construction de l'Ecopôle, soit l'étude, la réalisation, le montage et la mise en route du turboalternateur, a été placée en liquidation judiciaire au cours de l'année 2002.

A l'issue de la procédure contentieuse engagée par le SERTRID, le Tribunal Administratif de Besançon, suivant jugement en date du 29 mai 2007, a admis le syndicat en indemnisation à hauteur de 2 835 876.28 € TTC à titre de dommages et intérêts, non compris 1 000 € au titre des frais exposés

Dans le cadre de la procédure en liquidation et en sa qualité de créancier chirographaire, le SERTRID a perçu du mandataire judiciaire plusieurs versements dont le montant total s'élève à 511 053.02 € TTC.

Le Tribunal de Commerce de Nanterre a rendu le 17 septembre dernier un jugement de clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation de CT

ENVIRONNEMENT. Le solde du titre devenu irrécouvrable, à admettre en non valeur, s'élève ainsi à 1 944 668.28 € HT, soit 2 325 823.26 € TTC.

La créance éteinte s'impose à la collectivité et au Comptable.

Préalablement, une provision pour risques a été constituée sur les exercices budgétaires 2003 et 2004 (titres n° 209/2003 et 1 857/2004), pour un montant total de 2 416 231.29 €.

Cette provision avait pour objet de prémunir le SERTRID des conséquences d'une éventuelle insolvabilité de CT ENVIRONNEMENT, totale ou partielle.

L'inscription de la dépense correspondante est faite d'un point de vue comptable en section de fonctionnement (article 6542). La reprise sur provision, en recettes de fonctionnement, permet d'effacer la charge d'effacement de la créance.

Ceci exposé,

**A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :**

**- VALIDE les admissions en non valeur et en créance éteinte demandées par le Comptable du SERTRID, dans les conditions précisées par le présent rapport.**

**Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 2 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Dépôt en Préfecture le**

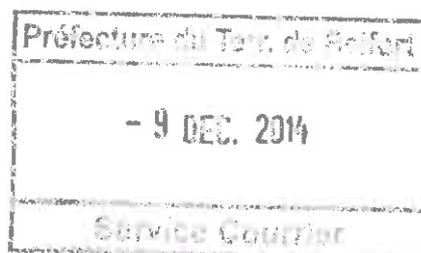
**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Bourogne, le 9 décembre 2014**

**Le Président,**



**Olivier DEROY**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage*